

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 09/12/2022

Nombres d'Elus présents : 13/14

Nombres de votants : 13

Procurations : 1 Ramazan KARA donne pouvoir à Mme FLAMAND –

LEVET Patrick	PRESENT	CHAURAND Anne	PRESENTE
FLAMAND Catherine	PRESENTE	CROISY Daniel	PRESENT
SUCHET Gaby	PRESENT	GRANGE Emmanuel	PRESENT
PERREAUD Pascal	PRESENT	JOSSERAND Christiane	PRESENTE
ANDRE Renée	PRESENTE	KARA Ramazan	ABSENT
BAMPA Joëlle	PRESENTE	LABRANCHE Guy	PRESENT
CARON Catherine	PRESENTE		
MARIE Audrey	PRESENTE		

Secrétaire de séance désignée :

Joëlle BAMPA

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 24 Novembre 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

M. le maire informe le conseil municipal avoir reçu la lettre de démission du CM de M. Laurent FELIX.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

URBANISME

Rencontre avec agent immobilier qui souhaite acheter le terrain de Mme MONNIER qui se situe sur la zone OAP de La Chartreuse.

Le PA – déposé pour construction de 2 maisons individuelles - a été refusé pour cause d'absence d'un logement social aidé !!

Cette obligation n'a pas été mentionnée dans le PA du lotissement la Chartreuse – construction de 5 maisons Individuelles - suite à une erreur de la collectivité de St Just.

De plus La Préfecture (service de légalité) n'a pas relevé l'erreur sur l'acceptation du PA.

L'OAP ne peut être supprimée que lors d'une révision de PLU, pas à l'ordre du jour.

L'agent immobilier assigne donc la mairie au Tribunal Administratif (dossier en attente)

Il faut donc prévoir une ligne de provision au budget en prévision de l'indemnités que nous pourrions être condamnés à verser.

Etudier la Révision du PLU ...

Demande rétrocession de voirie copropriété « La Palonnière » : après recherche dans le dossier PA du lotissement, une délibération a été retrouvée dans laquelle le Maire accepte la rétrocession de la voirie mais l'entretien des espaces verts n'est pas évoqué et l'acte notarié est absent. Une

demande sera adressée au notaire pour qu'il transmette à la mairie le document. Si pas établi il faudra le rédiger avec plus de précisions.

TRAVAUX/VOIRIE

M. PERREAUD (3^{ème} adjoint) informe le conseil municipal que le toit de l'atelier communal a été refait. Les supports, rue de l'école, ont été enlevés. La réfection de l'allée des Lilas est terminée sauf marquage au sol. La location des deux appartements est en cours.

PERSONNEL

M. Patrick LEVET, informe le CM que Jordi VILLATTE (agent communal) est toujours en arrêt maladie. Il reprendra le 23 décembre. 2022.

ECOLE

- **PRIX REPAS CANTINE JANVIER 2023**
- **Délibération 2022-46**

M. SUCHET, adjoint et délégué aux finances et aux affaires scolaires rappelle que lors de la séance de Juillet 2022, il avait été évoqué que le prix du repas de cantine pouvait être amené à être revu en fonction de l'évolution des prix et de l'inflation. Après débat, la décision avait été prise de maintenir le prix de 4.20 € et de prévoir une révision en Janvier 2023.

Pour rappel, le prestataire RPC a fait une augmentation de +8% sur le prix du repas.

Le prix du repas réservé est actuellement de 4.20 Euros et de 6.30 Euros pour le repas non réservé.

M. SUCHET propose de passer le prix du repas à 4.30 Euros pour le repas réservé et 6.40 Euros pour le non réservé

M. SUCHET suggère de passer le prix du repas de 4,30 euros à 5 euros pour les adultes.

Décision :

Les membres du Conseil après avoir délibéré, **ACCEPTENT** à la majorité des présents la proposition faite pour **une hausse tarifaire de 0.10 Euros**, de passer le prix du repas réservé à 4.30 Euros, le repas non réservé à 6.40 Euros et le repas des ADULTES à 5,00 €

Vote :

POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Une étude de mise en place pour passer de 4,5 jours à 4 jours pour la rentrée 2023 est en attente (à étudier en Commission Scolaire).

Réunion avec l'ensemble du personnel intervenant à l'école lundi 19 décembre sur la répartition du ménage de l'école. Revoir le planning des femmes de ménage

CCAS

Mme Renée ANDRE (4^{ème} adjointe) informe le conseil que le repas des aînés qui s'est tenu le 5 décembre 2022 a été très apprécié de tous

Pour information un T3 (rez-de-chaussée), chemin de l'Ecole, se libère le 18 janvier 2023. Le loyer a été fixé à **416,77 euros** et **130, 01 euros** de charges pour un total de : **546,78 euros**.

DIVERS

Suite aux coupures d'électricité prévues en janvier, question est posée au conseil si on maintient les vœux du maire prévus le 13 janvier à 19h.

Le conseil décide de garder la date du 13 janvier 2023, si toutefois coupures, prévoir **le dimanche 15 janvier à 11h**

Réservation de la salle des fêtes faite pour ces deux dates par Mme Catherine FLAMAND (1^{ère} adjointe).

Pour les vœux du 13 janvier une vidéo sur la commune sera projetée.

M. le Maire informe le conseil municipal du changement de compagnie d'assurance : La SMAC a été retenue.

Impôts fonciers sur bâtiments communaux : après renseignements auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain, il s'est avéré que la commune de Saint-Just n'était pas assujettie à l'impôt foncier sur ces bâtiments. La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain remboursera donc la commune sur 2 ans.

Demande faite à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain concernant les Taxes Foncières des habitants de St Just (à revoir)

Local ex BETEC au centre Village disponible :

- Proposition déplacer bibliothèque ?
- Faire venir un médecin, dentiste ?
- Faire revenir des commerces ?

A revoir

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 26 JANVIER 2023 A 20H

Observations :

Secrétaire de séance, Joëlle BAMPA

Le Maire, LEVET Patrick



